

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2015

Présents : MM Philippe DUBEAU. Albert KUNZLI. Bernadette LACOTE. Roland GARNICHE. Christian CHIROL. Sébastien PASSELERGUE. Patrick VILLENEUVE. Isabelle BARJON. David AUTIER. Jean-Claude BRET. Emmanuel AUDONNET. Laure ROBIN. Ludovic NOUHAILLAGUET. Solange PARRY. Angéline TROCARS

Absents : Emmanuel AUDONNET, Laure ROBIN

Représenté : Mme Laure ROBIN donne procuration à Mr Philippe DUBEAU

Secrétaire de séance : Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20 heures 07

Arrivée de Mme Christian CHIROL à 20h32.

Présence au début du conseil de 25 administrés.

1. Approbation du compte rendu précédent

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2. Approbation des comptes administratifs (principal, assainissement et CCAS) et des comptes de gestion établis par le trésorier

Intervention de Mme ALLONCLE, trésorière : malgré les diminutions des dotations et des subventions le budget principal est excédentaire.

Pour les budgets de l'assainissement et du CCAS également ce qui est dû au faible investissement durant cette année.

Approbation compte administratif

BUDGET PRINCIPAL

Investissement :

La section d'investissement s'élève en dépenses à 76 324.64 €, en recette à 50 854.54 € ce qui donne un résultat à la fin de l'exercice 2014 qui dégage un déficit d'investissement de 25 470.10 €. Le résultat cumulé dégage un déficit 21 164.29 € étant donné le résultat reporté de 2013 qui dégage un excédent de 4 305.81€.

Le besoin de financement s'élève à 21 901.81€

Résultats reportés : 4 305.81 €

Dépense : 76 324.64€

Recettes : 50 854.54€

Résultat de l'exercice : - 25 470.10 €

Résultat cumulé de la section : - 21 164.29€

Restes à réaliser en dépenses : 6 884.62 €

Restes à réaliser en recette : 6 147.10 €

Besoin de financement : - 21 901.81 €

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'élève en dépenses à 409 544.96 €, en recette à 454 419.47 € ce qui donne un résultat à la fin de l'exercice 2014 qui dégage un excédent de fonctionnement de 44 874.51 €. Le résultat cumulé dégage un excédent 52 877.89 € étant donné le résultat reporté de 2013 qui dégage un excédent de 8 003.38 €.

Résultats reportés : 8 003.38 €

Dépense : 409 544.96 €

Recettes : 454 419.47 €

Résultat de l'exercice : 44 874.51 €

Résultat cumulé de la section : 52 877.89 €

Mr le maire fait une lecture détaillée et comparative par rapport au compte administratif 2013 de celui de 2014.

Il note une augmentation des dépenses de personnels non titulaire qui est notamment dû au recrutement de deux agents pour les activités périscolaires.

Pour les dépenses de combustibles, une économie importante a été réalisée grâce à son entretien et à des réglages adéquates effectuées par une entreprise locales.

BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Investissement :

La section d'investissement s'élève en dépenses à 2 849.56 €, en recette à 11 058.89 € ce qui donne un résultat à la fin de l'exercice 2014 qui dégage un excédent d'investissement de 8 209.33 €. Le résultat cumulé dégage un excédent de 15 590.41 € étant donné le résultat reporté de 2013 qui dégage un excédent de 7 381.08€.

Résultats reportés : 7 381.08 €
Dépense : 2 849.56 €
Recettes : 11 058.89 €
Résultat de l'exercice : 8 209.33 €
Résultat cumulé de la section : 15 590.41 €
Restes à réaliser en dépenses : 0 €
Restes à réaliser en recette : 0 €
Besoin de financement : 0 €

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'élève en dépenses à 7 626.04 €, en recette à 10 480.45 € ce qui donne un résultat à la fin de l'exercice 2014 qui dégage un excédent de fonctionnement de 2 854.41 €. Le résultat cumulé dégage un excédent 9 332.75 € étant donné le résultat reporté de 2013 qui dégage un excédent de 6 478.34€.

Résultats reportés : 6 478.34 €
Dépense : 7 626.04 €
Recettes : 10 480.45 €
Résultat de l'exercice : 2 854.41 €
Résultat cumulé de la section : 9 332.75 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal et du budget d'assainissement 2014.

BUDGET CCAS

La section de fonctionnement s'élève en dépenses à 2 221.17 €, en recette à 3 065 € ce qui donne un résultat à la fin de l'exercice 2014 qui dégage un excédent de fonctionnement de 843.83 €. Le résultat cumulé dégage un excédent 2 179.68 € étant donné le résultat reporté de 2013 qui dégage un excédent de 1 335.85 €.

Fonctionnement

Résultats reportés : 1 335.85 €
Dépense : 2 221.17 €
Recettes : 3 065 €
Résultat de l'exercice : 843.83 €
Résultat cumulé de la section : 2 179.68 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil d'administration du CCAS approuve à l'unanimité le compte administratif 2014.

Mme ALLONCLE explique quelle fera une analyse plus détaillée lors du prochain conseil car elle n'a pas reçu l'ensemble des documents nécessaires.

Approbation compte de gestion

Les comptes de gestion communale (principal, assainissement et CCAS) dressés par Mme la trésorière de Châlus Dournazac (Mme ALLONCLE) pour l'exercice 2014 présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier concernant le budget principal, le budget d'assainissement et le budget CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

Mme ALLONCLE explique que le nombre d'année pour rembourser nos emprunts s'est amélioré, vu notre capacité d'auto financement qui présente un excédent plus important en 2014. En 2013, il fallait 11,11 années à la commune pour rembourser l'ensemble de ses emprunts et en 2014, 6.91 années.

La commune doit continuer dans de ce sens.

Les dotations de fonctionnement de l'Etat diminuent, cependant pour l'investissement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) va augmenter afin de relancer l'investissement.

3. Affectation des résultats pour les trois budgets (principal, assainissement et CCAS)

Mr le maire expose les résultats définitifs des trois budgets (principal, assainissement et CCAS) de l'exercice 2014, détaillés ci-dessous :

Budget principal :

Investissement

Excédent antérieur reporté		4 305.81
Solde d'exécution		- 25 470.10
Solde d'exécution cumulé	=	- 21 164.29
Restes à réaliser en dépenses		6 884.62
Restes à réaliser en recettes		6 147.10
Besoin de financement au 31.12.2014		21 901.81

Fonctionnement

Excédent reporté		8 003.38
Résultat de l'exercice		44 874.51
Résultat cumulé		52 877.89
Total à affecter		21 901.81

Après avoir entendu le compte administratif 2014, je vous propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 21 901.81€ et de reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'exploitation pour un total de 30 976.08€

Le conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- couverture de besoin de financement de la section d'investissement : **21 901.81 €**
- excédent de fonctionnement reporté : **30 976.08 €**

Budget assainissement :

Investissement

Excédent antérieur reporté		0
Solde d'exécution		8 209.33
Solde d'exécution cumulé	=	8 209.33
Restes à réaliser en dépenses		0
Restes à réaliser en recettes		0
Besoin de financement au 31.12.2014		0

Fonctionnement

Excédent reporté		0
Résultat de l'exercice		2 854.41
Résultat cumulé		2 854.41
Total à affecter		0

Après avoir entendu le compte administratif 2014, je vous propose pour le budget assainissement de reporter l'excédent de fonctionnement en recette d'exploitation pour un total de 9 332.75€.

Le conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : **2 854.41€**

Budget du CCAS :

Fonctionnement

Excédent reporté		1 335.85
Résultat de l'exercice		843.83
Résultat cumulé		2 179.68

Après avoir entendu le compte administratif 2014, je vous propose pour le budget CCAS de reporter l'excédent de fonctionnement en recette d'exploitation pour un total de 2 179.68€.

Le conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : **2 179.68 €**

4. Versement de la subvention 2014 à la Quinte du Loup

Le maire explique qu'après renseignements auprès de la Préfecture, le CDG 87 et la trésorerie, l'annexe nominatif au BP 2014 valait attribution de la subvention.

Il rappelle que selon l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause."

Mr le maire propose au vu de l'article 2311-7 du CGCT de verser cette subvention à la Quinte du Loup pour la somme de 250€.

Le conseil adopte à l'unanimité le versement de la subvention de 250€

5. Modalités d'attribution de subventions

Le maire explique que dorénavant, un écrit sera envoyé à chaque association pour qu'elles nous fournissent les documents nécessaires au versement des subventions.

L'attribution se fera lors du prochain vote du budget après avis de la commission des finances qui se réunit le 21 mars 2015.

Déclaration de Mme ALLONCLE : certaines communes versent des subventions selon des projets particuliers en plus de la subvention forfaitaire. Seul la Préfecture peut nous demander des comptes pour le versement des subventions mais pas la trésorerie.

Il serait utile d'établir une règle d'attribution des subventions et de plus centrer ces aides sur des projets ciblés des associations.

Pour le moment, nous avons reçu les demandes de subvention des associations et organismes suivants :

Associations communales

ACCA : ne souhaite pas de subvention

Amicale du 3^{ème} âge : demande de la gratuité de la salle des fêtes 5 fois dans l'année au lieu d'obtenir une subvention financière

Amicale laïque du RPI Châlus Pageas : demande de subvention de 250€

Antrepot : aucune demande reçue à ce jour

Association des anciens combattants : ne souhaite pas de subvention

Comité des fêtes : demande de subvention de 1000€

Comité des fetes (bien manger) : aucune demande reçue à ce jour

Quinte du loup : demande de subvention de 250€

Les Taufflard : demande de subvention de 250€

Pageas Loisirs : demande de subvention de 250€ + 200€ pour divers frais (carburant, entretien matériel...)

Festibogues : demande de subvention de 250€

Distrac'son : aucune demande reçue à ce jour

Les subventions pour les associations communales seront attribuées lors du vote du budget après avis de la commission des finances au vu de leurs demandes.

Associations extérieures

JMF : le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement de 100€ pour 2015

FNATH : le conseil municipal renouvelle à l'unanimité le versement de 40€ pour 2015

Prévention routière : le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement de 20€ pour 2015

Mr GARNICHE explique que cette association devrait prochainement venir à Pageas pour faire passer le permis piéton aux enfants.

Classe découverte : (Dordogne du 18 au 22 mai 15 pour 50 élèves dont 25 de Pageas) : le maire expose la demande du collège de Châlus d'une subvention à la mairie de Pageas pour un voyage scolaire en Dordogne du 18 au 22 mai 2015 pour 25 élèves de Pageas. Le conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité la somme de 400€ pour ce voyage.

Projet équitation de la CLIS (12 élèves) : le maire expose la demande de subvention de la CLIS de Pageas de 640€ pour le transport d'un projet d'équitation à Séréilhac étalé sur le mois d'avril, mai et juin.

Pour l'instant nous avons eu la réponse de 6 communes : 3 verseront l'aide de 53€ à l'association de l'amical laïque du RPI (aix sur vienne, chéronnac et Isle), 2 ne verseront rien (burgnac et saint laurent sur gorre) et une versera directement à la famille (106€) (Dournazac).

Il resterait à la commune à subventionner la somme de 375€ et de se faire rembourser les 106€ versé par Dournazac à la famille.

Le conseil municipal demande de traiter entre maire avec les communes qui ont refusées.

Le conseil décide à l'unanimité de verser la somme de 481€

Adhésion organismes extérieurs

ADIL : adhésion de 0.1345€ par habitant soit 83.26€ pour 2015

ADM 87 : aucune demande reçue à ce jour mais le conseil décide d'y adhérer vu la somme versée en 2014 de 118.23€ soit 0.1907€ par habitant.

Espaces naturels du Limousin : adhésion de 80€ pour 2015

Fondation du patrimoine : adhésion de 60€ pour 2015

Mission locale rurale : adhésion de 0.93€ par habitant soit 575.67€ pour 2015

SPA : adhésion de 0.72€ par habitant soit 445.68€ pour 2015

ATEC : adhésion pour la somme de 970€

Le conseil vote à l'unanimité l'adhésion à ces organismes.

6. Cotisations au COS pour 2015

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière Assemblée Générale, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial a décidé de maintenir le montant des cotisations patronales pour l'année 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les montants des cotisations ainsi fixés pour 2014 (identique à 2013) :

- Part agent : 18 €

- Part patronale : 0,6% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 €/agent adhérent.

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier).

- Cotisations des retraités : 22 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les montants des cotisations dues au COS pour l'année 2014, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les mandats à intervenir.

7. Occupation du domaine public par France Télécom – année 2014 et 2015

Monsieur le Maire rappelle le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances prévues auparavant par le décret 97 683 précité.

Ainsi, la **redevance 2014** s'établit selon les critères suivants :

Le coefficient d'actualisation (calculé selon la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics publié par l'INSEE) au 1^{er} janvier 2014 est calculé en prenant en compte :

1) La moyenne de l'année 2005 : $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$

2) La moyenne de l'année 2013 : $(702.10 + 706.40 + 701.70 + 703.90) / 4 = 703.525$

Le coefficient d'actualisation est de : 1.34678 soit $(703.525/522.375)$

Les montants appliqués en 2014 s'élèvent donc à :

30.00 € X 1.34678 = 40.40 €/km en ce qui concerne les artères souterraines

40.00 € X 1.34678 = 53.87€ km en ce qui concerne les artères aériennes

Soit un total de **1 391.91 €(20.004 km)**

Ainsi, la **redevance 2015** s'établit selon les critères suivants :

Le coefficient d'actualisation au 1^{er} janvier 2015 est calculé en prenant en compte :

1) La moyenne de l'année 2005 : $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$

2) La moyenne de l'année 2014 : $(703.80 + 698.40 + 700.40 + 700.50) / 4 = 700.775$

Le coefficient d'actualisation est de : 1.34152 soit $(700.775/522.375)$

Les montants appliqués en 2015 s'élèvent donc à :

30.00 € X 1.34152 = 40.25 €/km en ce qui concerne les artères souterraines

40.00 € X 1.34152 = 53.66€ km en ce qui concerne les artères aériennes

Soit un total de **1 386.53 €(5.113 km)**

Le conseil adopte à l'unanimité les redevances pour 2014 et 2015.

8. Convention assistance technique en matière d'assainissement avec le Conseil Général d la Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 août 2009 autorisant le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général relative à l'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif.

Les missions sont les suivantes :

- assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier
- assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic. Elle est fondée sur des visites réalisées sur le terrain et sur le recueil, la mise en forme, l'analyse et la transmission de données de l'auto surveillance
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique
- Assistance pour la programmation des travaux
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service
- Assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2014. Le Conseil général propose de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer la convention correspondant à intervenir entre le Conseil général et la commune de PAGEAS.

9. Organisation du bureau de vote des élections du 22 et 29 mars 2015

Mr le Maire rappelle qu'un tableau de présence des assesseurs, pour les élections départementales du 22 et 29 mars 2015, doit être mis en place.

Les tranches horaires sont de 8h - 10h30, 10h30-13h, 13h-15h30 et 15h30-18h où l'on doit avoir la présence d'un président et de deux assesseurs.

Organisation du bureau de vote :

Mr DUBEAU sera le Président du 1^{er} tour et Mr KUNZLI du 2^{ème} tour.

8h - 10h30 : Mr BRET et Mr CHIROL pour le 22 et le 29 mars

10h30 - 13h : Mr GARNICHE (22 et 29 mars) et Mr NOUHAILLAGUET (22mars), Mr AUTIER (29 mars)

13h - 15h30 : Mme PARRY (22 et 29 mars) et Mme LACOTE (22 mars), Mme BARJON (29 mars)

15h30 - 18h : Mme LACOTE et Mme TROCARS pour les deux tours.

10. Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui suspend les sanctions en cas de non respect des règles d'accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

En effet, le 1er janvier 2015, qui était la date limite pour rendre accessibles les ERP, demeure.

Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous ses ERP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Le maire propose de faire un autodiagnostic des ERP à l'aide des documents établis par Mr Aimé RIQUEMENT, agent des services de la DDT.

Une fois ce travail réalisé, il nous dira si cela convient et/ou s'il y a des choses à modifier.

Le maire explique que parfois lorsque les travaux d'accessibilité ne sont pas réalisables, il est possible de mettre un écran à l'extérieur du bâtiment pour que tout le monde puisse participer.

Les personnes handicapées seront les bienvenues pour aider la municipalité à établir ce programme.

Les élus se pencheront prochainement sur le sujet avec l'aide de Mr Aimé RQUEMENT.

11. Adhésion à l'association des maires ruraux

L'adhésion à l'AMRF comprend une cotisation obligatoire de 56€ + un abonnement au mensuel 36 000 communes (10 numéros) de 19€.

Mr Roland GARNICHE s'abstient et Mr Christian CHIROL vote contre.

L'adhésion à l'association des maires ruraux est adoptée.

12. Projet de travaux

Garages de l'école : un architecte sera prochainement sélectionné pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Bâtiment en face de la mairie : l'architecte sélectionné pour les garages de l'école va nous donner quelques conseils pour la réalisation de ces travaux en régie.

Porte restaurant chez Agnès : Agnès CHANARD a demandé qu'on lui remplace une porte qui avait été détériorée lors d'une effraction en date du 04/09/2006. Notre assureur (SMACL) nous a remboursé la somme de 1 818.47€ (bordereau 40 mandat 322).

Un devis a été demandé par Mme LACOTE à l'entreprise MEB RASSAT PASCAL qui s'élève à un montant de 1 744.31€ TTC.

Le problème réside en la couleur blanche de cette porte qui est interdit.

Le conseil vote à l'unanimité le remplacement de la porte du restaurant Chez Agnès.

Questions diverses :

- mutation Nadège CRABANAT PIERRE : le maire annonce la demande de mutation qui aura lieu le 1^{er} juin 2015. Elle part pour des raisons personnelles et professionnelles.

- arasement étang du Mas Nadaud : le maire explique qu'un accord entre les assurances avait été trouvé (50 - 50), puis notre assureur (la SMACL) a laissé traîner le dossier pendant 2 ans.

Un nouvel accord a été trouvé entre eux et cette fois c'est la SMACL qui a pris 100% du montant des travaux.

La SMACL nous a demandé d'araser l'étang du Mas Nadaud. Un devis sera établi pour la semaine prochaine.

Des engins agricoles passent sur ce chemin ce qui est interdit vu leur poids. Le problème est qu'il n'y a pas d'autres voies pour accéder à leur entreprise.

- contrat d'assurance avec la SMACL : le maire explique les difficultés dans les remboursements. Des devis devront être demandés à d'autres assureurs et il faudrait voir avec 5 - 6 communes quels sont leurs assurances et si elles en sont contentes.

- 3^{ème} âge : l'association a demandé la gratuité de la salle des fêtes pour 5 manifestations au lieu d'une subvention de 250€.

- convention avec l'Antrepot : le maire déclare qu'un RDV avec le président Mr BUTEAU est prévu dans les prochains jours pour convenir d'un accord relatif au loyer.

- Location salle des fêtes et du matériel : chaque association devra faire une demande écrite (courrier ou mail) pour obtenir la salle des fêtes et/ou du matériel.

Un courrier sera envoyé à chaque président pour leur expliquer ce système dorénavant mis en place.

- Ecole : Mr GARNICHE expose les demandes de la directrice : éclairage des classes à améliorer. Mr KUNZLI répond que l'éclairage de la classe de Mme PORTE a déjà été changé donc il faudra changer celui des classes de CE1 CE2 et de la CLIS si les lumens ne sont pas suffisants selon la réglementation.

Problème d'affaissement du sol dans le couloir entre les classes de CP et de la CLIS.

Un renouvellement des ordinateurs portables est à prévoir.

Séance fermée à 22h15